

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 365

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'article 53, substituer aux mots :

« doivent notamment comporter »

les mots :

« comportent notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.